



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-71

Préoccupation concernant la coordination des travaux routiers entre Broc et Corbières–Villarvolard

Auteur :	Barras Eric
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.03.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	27.08.2024

I. Question

Avant même d'avoir répondu au courrier émanant des quatre communes de la vallée de la Jogne, représentant l'ensemble de sa population, ainsi qu'aux interrogations posées par deux députés locaux, l'Etat a choisi de lancer les travaux reliant Corbières à Villarvolard, en parallèle avec ceux de Broc. Cette décision soulève plusieurs interrogations légitimes.

Tout d'abord :

1. Qu'est-ce que l'Etat n'a pas compris dans les différentes correspondances qui lui ont été adressées ?
2. Le manque de réactivité et de prise en compte des préoccupations locales témoigne-t-il d'un éloignement des réalités de terrain au sein des administrations de l'Etat ?

Ensuite, la question du bon sens se pose.

3. Est-il complètement évacué des processus décisionnels de l'Etat ? Lancer des travaux sans même prendre le temps d'écouter les voix et les besoins locaux semble aller à l'encontre de toute logique de gouvernance et de respect des populations concernées.
4. Cette situation soulève également des interrogations quant à l'efficacité des instruments parlementaires. Devrait-on envisager à l'avenir des instruments législatifs plus contraignants pour garantir que de telles aberrations ne se reproduisent plus ?

Il est légitime de se demander si les instruments parlementaires actuels sont suffisamment robustes pour garantir le respect des intérêts locaux face aux décisions de l'Etat.

5. Enfin, quelle est la valeur accordée par l'Etat à un appel provenant de toute une vallée, exprimant des préoccupations et un besoin de dialogue ?
6. Le manque de considération de ces appels ne pose-t-il pas la question de la légitimité même de la démocratie et du fonctionnement des institutions de l'Etat ?

En somme, cette situation ne met-elle pas en lumière des lacunes dans le processus décisionnel de l'Etat et ne souligne-t-elle pas un manque de prise en compte des intérêts locaux dans son processus décisionnels ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, en complément aux réponses qu'il a déjà données à la question parlementaire 2024-GC-55 ayant le même titre que la présente : « Préoccupation concernant la coordination des travaux routiers entre Broc et Corbières-Villarvolard » des députés Eric Barras et Annick Remy-Ruffieux, peut répondre aux questions de la manière suivante :

1. *Qu'est-ce que l'Etat n'a pas compris dans les différentes correspondances qui lui ont été adressées ?*

Le Conseil d'Etat confirme avoir pris connaissance de la question parlementaire évoquée en préambule déposée le 1^{er} mars 2024, soit 19 jours avant la présente question, et en avoir compris le contenu. Il en va de même pour les collaborateurs de l'Etat destinataires des différents courriers qui leur ont été adressés.

2. *Le manque de réactivité et de prise en compte des préoccupations locales témoigne-t-il d'un éloignement des réalités de terrain au sein des administrations de l'Etat ?*

L'Etat a pris en considération les demandes politiques répétées et relayées par deux questions parlementaires sur le même sujet déposées en 2021 « Route Corbières–Villarvolard : quel délai pour la réalisation des travaux de réfection ? » et 2022 « Route Corbières–Villarvolard : où en est la DIME ? » qui demandaient avec impatience la réalisation de ces travaux.

3. *Est-il complètement évacué des processus décisionnels de l'Etat ? Lancer des travaux sans même prendre le temps d'écouter les voix et les besoins locaux semble aller à l'encontre de toute logique de gouvernance et de respect des populations concernées.*

V. réponse 2. Le projet a été développé en collaboration avec les autorités communales.

4. *Cette situation soulève également des interrogations quant à l'efficacité des instruments parlementaires. Devrait-on envisager à l'avenir des instruments législatifs plus contraignants pour garantir que de telles aberrations ne se reproduisent plus ?*

Dans la mesure où selon l'article 77 de la loi sur le Grand Conseil, la question est une demande d'explication adressée au Conseil d'Etat sur un objet de son administration (et non pas un outil de cogestion de l'administration) et que, dans la mesure où la présente question sort de ce cadre, le Conseil d'Etat s'abstient d'y répondre. Il rappelle cependant que le Grand Conseil a récemment révisé sa loi (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023) sans prévoir des instruments supplémentaires.

5. *Enfin, quelle est la valeur accordée par l'Etat à un appel provenant de toute une vallée, exprimant des préoccupations et un besoin de dialogue ?*

L'Etat, pour définir le calendrier de réalisation des travaux a soupesé les multiples contraintes inhérentes à un tel chantier, notamment les entraves au trafic pendant quelques semaines et la volonté politique exprimée par deux fois d'une réalisation rapide des travaux, sans oublier les surcoûts d'un décalage du chantier, comme évoqué ci-dessus ainsi que dans la réponse à l'intervention précédente sur le même sujet.

6. *Le manque de considération de ces appels ne pose-t-il pas la question de la légitimité même de la démocratie et du fonctionnement des institutions de l'Etat ?*

La simultanéité de ces travaux ne doit pas être interprétée comme un manque quelconque de considération pour les utilisateurs de la route de la part de l'Etat, mais bien une volonté de répondre aux demandes émanant du terrain de pouvoir rapidement disposer d'un tronçon routier de qualité doté d'aménagements cyclables. Les nombreux chantiers routiers menés dans la région démontrent l'intérêt que l'Etat y porte.